

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

M. le Préfet des Vosges
Place Foch
88000 ÉPINAL

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges
Place Foch
88000 ÉPINAL

Conducteur d'opération

SGCD 88 - Bureau immobilier de l'Etat

Objet de la consultation

Réorganisation de la Sous-Préfecture de Saint-Dié en vue de sa densification

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 25/11/2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1 Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	6
ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	7
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8

Dans tout ce document est désigné par l'abréviation :

- le Code de la Commande Publique par CCP,
- la Sous-Préfecture par SP
- la ville de Saint Dié des Vosges par SDDV.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Travaux de réorganisation de la SP à SDDV

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

1 , Place Jules Ferry, 88100 Saint Dié des Vosges

Les prestations feront l'objet d'un marché par lots, et avec **4** prestations supplémentaires éventuelles.

Le démarrage des travaux est programmé au quatrième trimestre 2026.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en lots

Le marché comporte les lots suivants et au maximum 4 PSE désignés ci-après :

Désignation des lots	
Lot 01	Démolition-Plâtrerie-Cloison-Isolation
Lot 02	Menuiseries extérieures et intérieures
Lot 03	Electricité : courant fort-courant faible
Lot 04	Plomberie – Sanitaire – Chauffage - VMC
Lot 05	Carrelages-Faïences-Sols souples
Lot 06	Peintures et finitions

PSE 1	Réorg-SP-SDDV	Le lot 01 est concerné
PSE 2	Réorg-SP-SDDV	Le lot 02 est concerné
PSE 3	Réorg-SP-SDDV	Le lot 05 est concerné
PSE 4	Réorg-SP-SDDV	Le lot 06 est concerné

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur les PSE.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot	
1	PSE 1 : ITI
2	PSE 2 : Menuiseries intérieures optionnelles
5	PSE 3 : Revêtements de sol et revêtements muraux
6	PSE 4 : Rafraîchissement des bureaux

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Ce marché est accompagné de la mission CSPS par le bureau VERITAS.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil place d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le planning prévisionnel du MOE

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et à signer, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le chiffrage des PSE correspondant au lot concerné ;
- le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - moyens humains affectés à l'opération en fonction des délais du maître d'ouvrage,
 - mode opératoire :

- procédé d'exécution envisagé,
 - solution mise en place pour assurer la continuité du chantier,...
 - qualité des matériels et des matériaux :
 - pré-dossier technique des matériaux,
 - disposition retenue par l'entreprise pour contribuer à la protection de l'environnement (SOGED) Cette notice comprendra :
 - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,
 - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
 - La décomposition du prix global forfaitaire : cadre prévu dans la décomposition des lots sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ; (Le DPGF sera transmis en version PDF ainsi qu'en version modifiable afin de faciliter le contrôle des chiffrages)
- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées au CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes : ensemble du lot.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique décomposé comme suit : A – Méthodologie – Organisation du chantier - Logistique : 5 B – Moyens matériels mis en œuvre : 5 C – Moyens humains mis à disposition : 5 D - Planning : 5 E – Références de chantiers – Témoignages clients : 10 F – Partenaires : 10	40
Le prix des prestations	40
Clause environnementale A – Traitement/conditionnement/évacuation des déchets : 10 B – Provenance des matériaux et matériels pour le projet : 10	20

Ces critères porteront sur chacun des lots.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : 2026-Réorg-SP-SDDV

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

La visite du site est obligatoire. Elle est programmée le mercredi 18 novembre 2026 de 14h00 à 18h00 à l'adresse suivante : 1, place Jules Ferry– 88 100 St-Dié-des-Vosges . Merci aux entreprises candidates de prévenir le maître d'œuvre de leur participation.

ANNEXE

ATTESTATION DE VISITE

MARCHE N°.....

OBJET : Réorganisation de la Sous-Préfecture de Saint-Dié en vue de sa densification

je soussigné(e) _____

représentant le [Pouvoir adjudicateur],

certifie que Monsieur / Madame _____

représentant la société _____

a bien effectué la visite du site suivant Sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, 1 place Jules-Ferry à Saint-Dié-des-Vosges (88100), le

lui permettant de constater l'étendue des prestations à effectuer.

OBSERVATIONS EVENTUELLES

Représentant de la société	Représentant du pouvoir adjudicateur
Nom, Prénom, Signature	Nom, Prénom, Signature